

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

534/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**Objet** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires  
Sécurisation des piétons – 18 faubourg Saint Roch (maison du gardien)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le code de la route ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions ;  
Vu la demande des Services Techniques de la Mairie de Romorantin-Lanthenay – 18 Faubourg Saint Roch – 41200 Romorantin-Lanthenay ;  
Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation piétonne sur le trottoir au droit de la maison du gardien sise 18 Faubourg Saint Roch, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée ;  
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

**Article 1** : En raison de la fragilité de la corniche sur la maison du gardien sise 18 faubourg Saint Roch, la circulation piétonne sera interdite au droit du bâtiment et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé à compter de ce jour et pour une durée indéterminée ;

**Article 2** : La signalisation matérialisant les dispositions du présent arrêté est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

**Article 3** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **14 AOUT 2024**

Date de mise en ligne sur le site internet : **19 AOUT 2024**

A Romorantin-Lanthenay, le 14 août 2024

Par délégalion du Maire  
L'Adjoint



**Philippe SEGUIN**